

PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 AVRIL 2026

**Séance du jeudi deux avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes,**

Le conseil municipal de la commune d'Houtkerque s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel Bever, Maire, sur la convocation qui lui a été faite le 18 février 2026.

**Présents :**

MM. BEVER Samuel, POUCHELE Stéphane, Edith ELLEBOUDT, Didier LAREAL, DELESALLE Marie, FLORENT Nathalie, PEEL Eric, LACROIX Jennifer, DEMADE Arnaud, AUDEGON Blandine, CARON Sabine, VERRYSER Stéphane, LAMOTE Julien, TORCQ Rémi, THORIS Caroline

**Représentée par pouvoir :**

Néant

**Absent :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

Mme Jennifer LACROIX

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2026,
- Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
- Délégations de fonctions du Maire aux Elus,
- Désignation du délégué communautaire,
- Désignation des délégués dans les syndicats de communes, syndicats mixtes, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et organismes extérieurs,
- Indemnités des Elus,
- Mise en place des commissions municipales,
- Désignation des correspondants,
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026**

Le procès-verbal a été soumis à la lecture préalable des conseillers,  
Monsieur le Maire sollicite les observations éventuelles  
Aucune observation

**Le procès-verbal est voté à l'unanimité**

**Délibération n° 2026-004 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 100 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Délégation limitée financièrement à un montant de 100 000 € par acquisition (outre les frais d'acte) ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Délégation consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre. ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès qu'un projet est éligible, et quel que soit le montant du budget prévisionnel ;

18° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer

dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

### **Délégations du maire aux élus : 3 adjoints**

- 1<sup>er</sup> adjoint : Travaux, bâtiments, voirie, sécurité, transports, agriculture et environnement
- 2<sup>ème</sup> adjointe : petite enfance, vie scolaire, affaires culturelles et sociales, personnes âgées et l'urbanisme
- 3<sup>ème</sup> adjoint : fêtes, monde associatif, village patrimoine, jeunesse

### **Désignation du délégué communautaire :**

Monsieur le Maire est délégué communautaire.

### **Délibération n° 2026-005 : ELECTIONS DU SIDEN-SIAN : Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

#### ***Après avoir procédé aux opérations de vote***

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits : 15

→ Nombre de votants : 15

→ Nombre de bulletins nuls : 0

→ Nombre de suffrages exprimés : 15

#### **A obtenu :**

→ BEVER Samuel (15 Voix)

#### **Est élu :**

→ **Monsieur BEVER Samuel**

→ Membre du Conseil Municipal d'HOUTKERQUE

**comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

**Délibération n° 2026-006 : Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. L'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal le 22 mars 2026,

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts et l'article L 2121-32 du Code général des collectivités Territoriales relatif à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,

Désigne les Commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs

Président : M. Samuel BEVER, Maire

Titulaires :

1- AUDEGON Blandine	7- LAMOTTE Julien
2- COUDEVILLE Marie-Josée	8- DELESALLE Marie
3- DEMADE Arnaud	9 PEEL Eric
4- ELLEBOUDT Edith	10- FLORENT Nathalie
5- CARON Sabine	11- LACROIX Jennifer
6- THOORIS Luc	12- TORCQ Rémi

Suppléants :

1- POUCHELE Stéphane	7- THORIS Caroline
2- LAREAL Didier	8- VERRYSEYER Stéphane

3- SZMCZAK Déborah	9- LABEY Bernadette
4- FLORENT Hugo	10- CORNETTE Jacques
5- PRUVOST Bernard	11- DECOSTER Julien
6- DELMAERE Edouard	12- VEREECKE Adeline

**Délibération n° 2026-007 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Délibération n° 2026-008 : Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et maximum de huit membre élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 14 ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 7 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mesdames Edith ELLEBOUDT, Blandine AUDEGON, Nathalie FLORENT et Marie DELESALLE
- Messieurs Stéphane POUCHELE, Eric PEEL et Arnaud DEMADE

Après en avoir délibéré, sont élus en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale les personnes ayant présentées leur candidature ;

**Délibération n° 2026-009 : Indemnités de fonction des Elus**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à

l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire perçoit son indemnité, selon la strate de la commune, 500 à 999 habitants pour la commune, au taux maximal, 44.3 % taux prévu par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Vu les arrêtés municipaux du 2 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que le montant des indemnités de fonction servies aux adjoints au Maire est établi en fonction de la population ;

Considérant que pour la strate des communes de 500 à 999 habitants, ce pourcentage s'établit pour les adjoints au Maire au maximum à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe globale autorisée est de 91.38 % (44.3 % + (4 x 11.77 %)) pour le maire et 4 adjoints,

Vu la délibération du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 3,

Considérant que l'enveloppe globale avec le maire et 3 adjoints atteint 79.61 %

Monsieur le Maire propose d'augmenter l'indemnité de chaque adjoint à hauteur de 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe globale sera de 89.3%, avec l'augmentation des 15 % par adjoint, le montant de l'enveloppe maximale autorisé est respecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **Délibération n° 2026-010 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des quatre membres titulaires et des quatre membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Proclame, à l'unanimité, élus les membres titulaires suivants :

M. Julien LAMOTE  
M. Rémi TORCQ  
M. Eric PEEL  
Mme Caroline THORIS

Proclame, à l'unanimité, élus les membres suppléants suivants

M. Didier LAREAL  
M. Stéphane POUCHELE  
M. Stéphane VERRYSER  
Mme Sabine CARON

### **Délibération n° 2026-011 : Commissions municipales. Délibération pour la création des commissions et la désignation des membres**

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions

Monsieur le Maire propose de créer ensemble les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Après discussion et considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres au sein des commissions suivantes :

- **Commission finances** : Julien LAMOTE, Caroline THORIS, Jennifer LACROIX, Edith ELLEBOUDT, Stéphane POUCHELE et Arnaud DEMADE
- **Commission santé** : Blandine AUDEGON, Jennifer LACROIX, Sabine CARON, Stéphane VERRYSER, Rémi TORCQ et Caroline THORIS
- **Commission des fêtes** : Didier LAREAL, Sabine CARON, Nathalie FLORENT, Stéphane POUCHELE, Jennifer LACROIX, Marie DELESALLE et Arnaud DEMADE
- **Commission scolaire, petite enfance, conseil municipal des jeunes et jeunesse** : Edith ELLEBOUDT, Didier LAREAL, Nathalie FLORENT, Blandine AUDEGON, Jennifer LACROIX et Caroline THORIS
- **Commission culture, bibliothèque, village de flandre** : Jennifer LACROIX, Rémi TORCQ, Didier LAREAL et Edith ELLEBOUDT
- **Commission agriculture et hydraulique** : Stéphane POUCHELE, Stéphane VERRYSER, Eric PEEL, Caroline THORIS, Marie DELESALLE et Jennifer LACROIX

- **Commission environnement, cadre de vie et fleurissement** : Stéphane POUCHELE, Sabine CARON, Rémi TORCQ, Marie DELESALLE, Julien LAMOTE, Arnaud DEMADE et Blandine AUDEGON
- **Commission vie économique** : Julien LAMOTE, Arnaud DEMADE, Sabine CARON, Caroline THORIS, Eric PEEL et Nathalie FLORENT
- **Commission bâtiments, voirie et Cimetière** : Stéphane POUCHELE, Rémi TORCQ, Didier LAREAL, Eric PEEL et Edith ELLEBOUDT
- **Commission communication** : Sabine CARON, Nathalie FLORENT, Edith ELLEBOUDT, Arnaud DEMADE, Rémi TORCQ et Caroline THORIS

**Délibération n° 2026-012 : ELECTIONS DU SIDEN-SIAN : Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16, les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**", le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

***Après avoir procédé aux opérations de vote***

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

**A obtenu :**

- BEVER Samuel (15 Voix)

**Est élu :**

- **Monsieur BEVER Samuel,**
- **Membre du Conseil Municipal d'HOUTKERQUE**

**Comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

**Délibération n° 2026-013 : Désignation des représentants de la commune à l'agence iNord.**

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

Vu la délibération en date du 14 mars 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Monsieur Arnaud DEMADE comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et Monsieur Julien LAMOTE comme son représentant suppléant et charge le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

#### **Délibération n° 2026-014 : Désignation des délégués CNAS**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il convient de désigner deux délégués au sein de la commune, qui aura pour rôle de sensibiliser notre personnel communal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Madame Sabine CARON, Déléguée Elus et Madame Ann QUENTON est Déléguée agents.

#### **Délibération n° 2026-015 : Désignation du correspondant défense**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il convient de désigner un nouveau « correspondant Défense » au sein de la commune, qui aura pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la Défense.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer des relations entre les services des forces armées, le ministre de la défense, les élus et les concitoyens.

Après délibération et à l'unanimité, Monsieur Arnaud DEMADE, est élu « Correspondant Défense » par 15 voix.

#### **Questions diverses :**

Le camion du service technique ne passe plus au contrôle technique, le remplacement est à prévoir  
Question sur la mise en place d'un séminaire, l'équipe est d'accord pour un samedi

Fin de séance à 20h30

#### **Liste des Délibérations adoptées lors de la séance**

Délibération n° 2026-004 – Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Délibération n° 2026-005 – Désignation de deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au Territoire d'Energie Flandre

Délibération n° 2026-006 – Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs

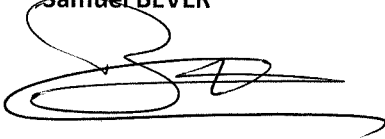
Délibération n° 2026-007 – Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Délibération n° 2026-008 – Election des membres du conseil d'Administration du CCAS  
Délibération n° 2026-009 – Indemnités de fonction des Elus  
Délibération n° 2026-010 – Constitution de la commission d'appels d'offres  
Délibération n° 2026-011 – Commission municipales  
Délibération n° 2026-012 - Elections du SIDEN/SIAN – Désignation du grand électeur  
Délibération n° 2026-013 – Désignation des représentants INord  
Délibération n° 2026-014 – Désignation des délégués CNAS  
Délibération n° 2026-015 – Désignation du correspondant Défense

**Liste des présents**

MM. BEVER Samuel, POUCHELE Stéphane, Edith ELLEBOUDT, Didier LAREAL, DELESALLE Marie, FLORENT Nathalie, PEEL Eric, LACROIX Jennifer, DEMADE Arnaud, AUDEGON Blandine, CARON Sabine, VERRYSER Stéphane, LAMOTE Julien, TORCQ Rémi, THORIS Caroline

**Le Maire,  
Samuel BEVER**



**Secrétaire de Séance,  
Jennifer LACROIX**

